



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
POITOU-CHARENTES  
1 rue de la Goélette  
86280 SAINT-BENOÎT  
Tél. : 05.49.38.30.00 - Fax : 05.49.38.30.30  
Mél. : [drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr](mailto:drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr)  
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr/>

Environnement industriel et ressources minérales



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DURABLES



Saint-Benoît, le 4 mars 2008

## Rapport de l'inspection des installations classées

**Objet :** Proposition d'Arrêté Préfectoral Complémentaire

**Etablissement :** PCO – Site du Pont de l'Arceau  
Rue du Pont de l'Arceau  
79120 LEZAY

**Exploitant :** Communauté de Communes du Lezayen  
5 rue Gâte Bourse  
79120 LEZAY

### I - Contexte général

Le site de l'ancienne huilerie PCO est situé dans le bourg de Lezay. Il occupe une surface de 1,4 ha. L'entreprise est totalement clôturée.

A partir de 2000, après constat de l'existence de pollutions sur le site, des mesures de surveillance des eaux et des sols et une Evaluation Simplifiée des Risques (ESR) ont été imposées.

Ces études ont montré que le site PCO faisait l'objet de plusieurs contaminations du sol et des eaux souterraines par différents types de substances. Les pollutions les plus importantes concernent :

- le sol avec une présence d'acide gras (points A, Q et V), d'ammonium (points Q et V), de sulfates (points Q et S), de sodium (points S et V), potassium (point Q), d'hexane (point S) et hydrocarbures totaux (en particulier sous l'atelier d'entretien).
- les eaux souterraines avec une présence d'ammonium.

A l'issue des dernières investigations de terrain réalisées sur le site (mars 2007), un diagnostic approfondi a été établi par la société HYGEO. Ce diagnostic fait la synthèse de l'ensemble des informations et données collectées à l'occasion des différentes investigations de terrain menées sur le site.

Les principaux enseignements de ce diagnostic approfondi sont résumés ci-dessous. Les différentes campagnes de terrain ont été orientées sur deux milieux principaux, à savoir les sols, notamment au droit de la source sol, et dans les eaux souterraines sur l'ensemble du site.

- Une pollution des sols est avérée sur le site de PCO. Elle concerne plusieurs familles de polluants : les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), l'hexane et les acides gras. Cette source de pollution est locale sur le site : elle se situe à proximité des cuves de stockage et dans l'atelier entretien.
- Les différentes campagnes de mesure menées au cours de l'audit des eaux souterraines ont permis de montrer :
  - qu'aucune contamination n'est détectée dans les eaux superficielles du site,
  - qu'aucune contamination avérée de la nappe oxfordienne, première nappe rencontrée sous le site, n'est révélée pour un usage non sensible. La présence d'ammonium, en concentration inférieure à la valeur guide, est toujours décelée mais la diminution observée se poursuit. Celle-ci peut être due aux activités de l'ancienne huilerie (stockage de tourteaux), mais aussi à une origine naturelle par suite de la mise en charge de la nappe oxfordienne sous les alluvions argileuses de Chaboussant.

## **II - Devenir du site**

Il est prévu de créer un foyer de vie de 22 places. La tranche d'âge sera supérieure à 20 ans, chaque personne pouvant rester toute sa vie au foyer.

Il n'est pas envisagé de créer des jardins potagers.

## **III - Conclusions de l'Evaluation Détailée des Risques (EDR)**

Une EDR a été menée pour l'usage décrit ci-dessus.

L'évaluation des risques sanitaires laisse apparaître un risque acceptable pour la population avoisinant l'ancien site PCO. En outre, en ce qui concerne l'avenir proprement dit du site, compte tenu de la non mobilité des métaux lourds et de la dégradation rapide des matières organiques, la réalisation d'un lieu de vie pourrait être envisagée sans conduire à un risque sanitaire significatif pour la future population.

Toutefois des préconisations ont été suggérées, par le cabinet CIPEI, qui a réalisé l'EDR, sur les sols et les eaux.

Ainsi, concernant les sols, il faudra faire attention aux sources de pollution lors de la préparation des fondations des futurs bâtiments afin de :

- ne pas rendre mobiles les métaux dans le sol qui pourraient pénétrer plus profondément dans le sol,
- ne pas dégrader les acides gras ou les hydrocarbures qui pourraient se décomposer en des produits plus toxiques qu'initialement.
- Au regard de la pollution des eaux souterraines il est préconisé de vérifier visuellement qu'elles ne sont pas contaminées et si c'est le cas, de faire des analyses complémentaires.

## **IV - Avis de l'Inspection des Installations Classées**

La circulaire interministérielle du 08/02/2007 fixe les conditions d'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles. Le projet de centre présenté par la communauté de communes du Lezayen sur le présent site peut être considéré comme un tel établissement puisque la population amenée à y séjourner peut y rester sur une longue période de sa vie.

Comme il a été décrit plus haut, le site a fait l'objet de diagnostics approfondis caractérisant l'état du site. Les travaux nécessaires de dépollution ont été déterminés afin que le projet soit acceptable en terme de sécurité sanitaire. L'évaluation quantitative des risques sanitaires a d'ailleurs conclu à l'acceptabilité des expositions résiduelles. Par ailleurs la surveillance des eaux souterraines, menée jusqu'alors, permet d'apprécier l'amélioration continue de leur qualité. Ainsi la surveillance pourra être suspendue.

L'Inspection des Installations Classées n'est donc pas opposée à l'implantation d'un tel établissement sur ce site, sous réserve de la mise en œuvre des recommandations susvisées.

## **V - Proposition de l'Inspection**

Suite à l'analyse des conclusions de l'EDR, nous proposons au préfet des Deux-Sèvres d'imposer, par Arrêté Préfectoral Complémentaire, pris dans les formes de l'article R 512-31 du code de l'environnement, les recommandations évoquées ci-dessus. Ce projet doit être présenté, pour avis, devant les membres du CODERST.